

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	18
- votants	19
- absents	1

OBJET

Reversement de la différence entre le prix du repas du collégien et le prix du repas de l'élève des écoles maternelle et primaire par la commune de Bourbonne les Bains pour les familles des enfants résidant sur la commune de Bourbonne les Bains et de ses communes fusionnées

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 décembre 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 novembre 2019

Du 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 03 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Christiane GOURLLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Marie-France MERCIER à Emilie BEAUÉtait(ent) absent(s) excusé(s) : Marie-France MERCIER

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que les repas au Collège Montmorency sont de très grandes et bonnes qualités,

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, rappelle, pour information, à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, les élèves des écoles primaire et maternelle prennent leur repas à la cantine du Collège Montmorency de Bourbonne les Bains, auparavant les repas étaient pris à la cantine municipale et gérés par la commune.

Dans un premier temps, la compétence scolaire et la restauration scolaire de la Commune de Bourbonne les Bains ont été transférées à la Communauté de Communes des Savoir Faire à compter du 1er janvier 2018 et dans un second temps, la compétence restauration scolaire a été transférée au CIAS Avenir, Pôle de la Communauté de Communes des Savoir Faire à compter du 1er avril 2018.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, informe donc l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains souhaite prioriser et valoriser « l'équilibre nutritionnel et le bien-être de l'enfant » au travers de la qualité des repas pris au Collège Montmorency et en explique les tenants et aboutissants.

En effet, l'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et fractionnée en ration sur la journée et réalisée avec de bons produits alimentaires qui peuvent être, néanmoins, onéreux.



Le temps du repas est une occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer entre eux. Il est aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir.

La santé d'un enfant ne représente pas seulement un coût financier mais une richesse naturelle qu'il faut préserver par tous les moyens via une très bonne alimentation qui procure des bienfaits tant sur la santé physique de l'enfant que psychologique.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, le prix du repas des élèves des écoles primaire et maternelle est fixé par le CIAS Avenir, selon le quotient familial, soit un minimum de 4.83 € et un maximum de 5.33 € or le prix du repas du collégien s'élève à 3.45 €, prix déterminé par le Conseil Départemental de la Haute-Marne sachant que le repas est identique pour tous les élèves confondus.

L'importance et l'impact du repas dans la vie d'un enfant sont primordiaux, le coût financier reste une problématique, certes, et pour certaines familles, peut être le facteur déclencheur pour retirer leur enfant de la restauration scolaire.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2020, la Commune souhaite reverser aux familles résidant sur la commune de Bourbonne les Bains et ses communes fusionnées ayant des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire, la différence entre le prix du repas du collégien soit 3.45 € et le prix du repas de leur enfant qui peut varier de 4.83 € à 5.33 € soit un reversement d'un minimum de 1.38 € et d'un maximum de 1.88 € par enfant et par repas.

Ce reversement se fera par trimestre et sur facture acquittée présentée par les familles auprès de la Mairie de la Commune de Bourbonne les Bains.

Cette proposition permet une égalité entre tous les enfants quelle que soit leur origine sociale etc., une parité et une certaine harmonie. Ainsi, la commune tient à privilégier la Santé et le bien-être de l'enfant, la prise en charge financière restant accessoire.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit reversement et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 5 décembre 2019

Le Maire

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS
Signature
Haute-Marne